

Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones - Initiative de protection de l'enfance



Choix offerts aux parents nourriciers

Région d'Entre-les-Lacs

Octobre 2003





Table des matières

Commission d'enquête sur l'administration
de la justice et les Autochtones - Initiative
de protection de l'enfance : une nouvelle
approche des services à l'enfant
et à la famille au Manitoba4

Nouvelles dispositions relatives
aux foyers nourriciers6

Nouvelles régies de services à
l'enfant et à la famille et nouveaux
choix en matière de placement
familial8

Régies et offices qui desservent
la région d'Entre-les-Lacs9

Régie des services à l'enfant et
à la famille des Métis10

Régie des services à l'enfant et
à la famille des Premières nations
du sud du Manitoba14

Régie des services à l'enfant et
à la famille des Premières nations
du nord du Manitoba22

Régie générale des services
à l'enfant et à la famille24

Renseignements supplémentaires28



Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones - Initiative de protection de l'enfance : une nouvelle approche des services à l'enfant et à la famille au Manitoba

Le système des services à l'enfant et à la famille sert à protéger les enfants qui risquent d'être maltraités ou négligés. Il soutient et renforce le bien-être des familles, surtout celles qui ont de la difficulté à prendre soin de leurs enfants.

Les services à l'enfant et à la famille du Manitoba subissent présentement une importante restructuration qui découle d'une initiative appelée la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones - Initiative de protection de l'enfance.

Il s'agit d'une initiative conjointe qui réunit quatre parties :

- ◆ la Manitoba Metis Federation,
- ◆ l'Assembly of Manitoba Chiefs,
- ◆ Manitoba Keewatinowi Okimakanak,
- ◆ la Province du Manitoba.

Ces parties ont collaboré à la conception d'un nouveau système qui:

- ◆ reconnaît et respecte la diversité culturelle du Manitoba;
- ◆ rend aux Premières nations et aux Métis le droit de concevoir et de contrôler la prestation de leurs propres services à l'enfant et à la famille.

Sous le nouveau système, la Province du Manitoba et les peuples autochtones partageront la responsabilité de la prestation des services à l'enfant et à la famille. Le changement le plus fondamental sera la délégation par la Province de la responsabilité de la prestation des services à l'enfant et à la famille à quatre nouvelles régies de services à l'enfant et à la famille, dont trois sont des régies autochtones :



- ◆ la Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis;
- ◆ la Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba;
- ◆ la Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba;
- ◆ la Régie générale des services à l'enfant et à la famille.

Ce changement est édicté par la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille* de la Province du Manitoba.

Ces quatre régies et leurs offices fourniront des services partout dans la province. Les enfants et familles autochtones auront accès à des services à l'enfant et à la famille adaptés à leur culture et offerts par des offices autochtones peu importe où ils vivent au Manitoba.

Chaque régie sera responsable de concevoir et de gérer son système de prestation des services à l'enfant et à la famille.

Énoncé de vision

Un système de prestation de services aux enfants et aux familles qui reconnaît et soutient les droits des enfants de se développer au sein de familles et de communautés saines et sécuritaires et qui reconnaît que les Premières nations et les Métis possèdent une autorité, des droits et des responsabilités uniques pour honorer leurs enfants et en prendre soin.

Énoncé de mission

Mettre en place un système conjoint de prestation de services à l'enfant et à la famille, qui reconnaît les droits distincts et l'autorité des Premières nations, des Métis et de la population dans son ensemble d'administrer et d'offrir leur propre système de prestation des services à l'enfant et à la famille dans toute la province, au niveau des communautés, qui reflète et intègre respectivement la culture des Premières nations, des Métis et de la population dans son ensemble.



Nouvelles dispositions relatives aux foyers nourriciers

La restructuration du système de prestation des services à l'enfant et à la famille s'accompagne de nouvelles dispositions en matière de placement familial. Les familles d'accueil continueront toutefois d'être considérées comme une ressource essentielle du système restructuré, ainsi qu'une source précieuse de renseignements sur les enfants dont ils prennent soin.

Dispositions générales pour l'attribution des permis

L'attribution des permis aux foyers nourriciers incombera aux offices, qui devront respecter les normes et règlements provinciaux ainsi que les normes propres à leur régie. Dans le système restructuré, chaque famille d'accueil détiendra un seul permis, qui lui sera attribuée par un seul office. Une famille d'accueil ne pourra avoir qu'une seule demande de permis active à la fois.

Gestion et soutien

Un registre des demandes présentées et des permis attribuées sera établi. Tous les renouvellements des permis des familles d'accueil existantes doivent être faits par l'office qui a attribué le permis, à moins d'entente contraire entre les offices. L'office sera responsable de gérer et de soutenir les familles d'accueil à qui il attribue un permis.

Conventions de partage

Chaque régie établira des conventions de partage qui permettront aux autres offices d'avoir accès aux places dans les foyers nourriciers qui ont été agréés par cette régie ou un de ses offices. Les familles d'accueil agréées par un office seront donc en mesure d'offrir des soins pour le compte d'un autre office. Sous réserve de ces protocoles, toutefois, l'office qui a attribué le permis sera responsable d'approuver tous les placements.



Mise en œuvre

Les nouvelles dispositions relatives au placement familial seront mises en œuvre dans la province une région à la fois, en débutant par la région d'Entre-les-Lacs, où l'on devrait commencer vers la fin novembre 2003. La mise en œuvre se poursuivra jusqu'à la fin de 2004. Des renseignements détaillés et de l'aide seront fournis aux familles d'accueil de chaque région au fur et à mesure.

Nous utiliserons une approche coordonnée pour aider les familles d'accueil existantes à prendre les décisions relatives à leur permis pendant toute la période de mise en œuvre.

Les familles d'accueil d'une région auront jusqu'à trois mois à partir du premier jour où des cas seront transférés dans leur région pour décider de l'office auquel présenter leur demande de permis à l'expiration de leur permis actuelle. Une fois ce délai de trois mois terminé, un processus aura été mis en place pour qu'elles puissent recevoir leur permis de leur office actuel ou d'un autre.

Les familles d'accueil dont le permis expirera avant la fin de ce délai de trois mois devront la faire renouveler par l'office qui leur a attribuée ce permis. Tout changement d'office se ferait à l'expiration du nouveau permis, à moins que les offices ne s'entendent autrement.

Mise en œuvre et lieux sûrs

Lors du transfert du cas d'un enfant placé dans un lieu sûr, le foyer qui fournit le service de lieu sûr devra décider à quel office il présentera une demande de permis de foyer nourricier. Cet office commencera alors le traitement de la demande.

Tarifs

Les tarifs spéciaux versés actuellement aux familles d'accueil seront maintenus pendant six mois à compter de la date du transfert du cas de l'enfant. Pendant ce temps, les tarifs spéciaux payés au foyer nourricier existant ne seront pas réduits. Toute augmentation sera fondée sur un solide plan de gestion du cas. S'il y a un changement de placement pendant cette période, cette disposition cesse de s'appliquer.



Nouvelles régies de services à l'enfant et à la famille et nouveaux choix en matière de placement familial

Les quatre régies de services à l'enfant et à la famille et les offices qui en relèvent travaillent de concert à la coordination des nouvelles dispositions relatives au placement familial. Tous les offices reconnaissent l'avantage de coopérer pour que les services de placement familial dans la région d'Entre-les-Lacs soient fournis de façon efficace.

À cette fin, les offices qui sont les premiers responsables dans la région d'Entre-les-Lacs ont formé un groupe de coordination. Ce groupe reconnaît la nécessité de maintenir les communications entre les prestataires de services. Le groupe collaborera à la mise en œuvre de stratégies sur les questions liées au placement familial telles que :

- ◆ les placements;
- ◆ les placements d'urgence;
- ◆ les procédures relatives aux tarifs spéciaux;
- ◆ le recrutement et l'orientation;
- ◆ la formation des parents nourriciers et des enfants placés en famille d'accueil.



Régies et offices qui desservent la région d'Entre-les-Lacs

Cinq offices relevant des quatre régies seront les principaux prestataires de services dans la région.

Régie des Métis

- ◆ Les Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis

Régie des Premières nations du Sud

- ◆ Anishinaabe Child and Family Services
- ◆ Intertribal Child and Family Services
- ◆ Peguis Child and Family Services

Régie des Premières nations du Nord

- ◆ Les services seront fournis par le truchement de conventions avec les autres régies.

Régie générale

- ◆ Le bureau des Services à l'enfant et à la famille de la région d'Entre-les-Lacs

Les pages suivantes contiennent un sommaire des dispositions prises par chaque régie en matière de placement familial et un bref profil des cinq offices listés ci-dessus.

Veillez noter que d'autres organismes peuvent fournir des services à l'enfant et à la famille dans la province, mais que les cinq offices décrits dans le présent livret sont les premiers responsables dans la région d'Entre-les-Lacs.



Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis



Au nom de la Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis et des Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis (SEFCM), je transmets nos salutations à la population de la région d'Entre-les-Lacs du Manitoba. Comme plusieurs le savent, l'année passée a été extrêmement occupée pour le conseil d'administration et le personnel de la régie et des SEFCM, avec l'approche de l'ouverture de notre premier office (SEFCM).

L'établissement des Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis est un rêve que la communauté métisse caresse depuis longtemps et c'est avec beaucoup d'excitation et d'enthousiasme que, le 13 septembre 2003, nous avons reçu de la Province du Manitoba notre mandat officiel de fournir des services à l'enfant et à la famille dans toute la province. Bien que cet événement ait été une étape importante pour la Régie des Métis et l'office, nous savons que notre travail est loin d'être achevé. Nous nous préparons avec plaisir à travailler avec différentes personnes, familles et organisations de la province à déployer nos services dans toutes les régions et à mettre en application notre mandat.

Les SEFCM seront organisés en un seul office dont le siège social sera à Winnipeg. Alors que la majorité des tâches administratives seront assumées par ce siège social, les services seront conçus et fournis à l'échelon des régions. Nous projetons actuellement de mettre en œuvre les services en cinq phases. À chacune de ces phases, les services seront mis en place dans une région du Manitoba. Nous nous concentrerons d'abord principalement sur la mise en place des services à Winnipeg.



Bien que les détails de la restructuration dans la région d'Entre-les-Lacs restent encore à finaliser, les SEFCM projettent actuellement d'avoir l'équivalent de deux à quatre employés dans cette région. En outre, les SEFCM ont présentement quatre stagiaires qui travaillent de près avec le personnel des Services à l'enfant et à la famille de la région d'Entre-les-Lacs. Notre plan est d'intégrer un jour ces stagiaires à la structure d'ensemble des SEFCM.

En ce qui a trait plus particulièrement à la région d'Entre-les-Lacs (deuxième phase), les SEFCM projettent de commencer à fournir directement des services aux particuliers et aux familles de la partie sud de la région (généralement définie comme la région située au sud de la route 513, y compris toutes les collectivités adjacentes à cette route du côté nord) d'ici au début de la nouvelle année. Pour toutes les autres régions, les services seront probablement fournis par le truchement de conventions de services, du moins dans l'intérim. Notez toutefois que les SEFCM ne fourniront aucun service avant la promulgation de la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille*.

Nelson Mayer

Chef de la direction, Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis

Téléphone : (204) 949-0220



Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis

Les Services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis ont adopté une approche holistique dans leur travail auprès des enfants. Nous reconnaissons que les enfants ont besoin d'un environnement permanent, stable, sûr et chaleureux où ils sont adéquatement nourris, logés et vêtus. Il faut aussi évaluer les forces et les besoins uniques de l'enfant et en tenir compte pour maximiser sa croissance affective, sociale, scolaire, spirituelle et culturelle.



Nous croyons fermement que maintenir les liens avec la famille et la communauté ainsi que leur pouvoir de décision est absolument essentiel au développement sain de l'enfant et transcende tous ces besoins. Il faut donner aux enfants toutes ces compétences, ces ressources et ces relations pour qu'ils fassent une transition saine à l'âge adulte.

Les SEFCM cherchent à soutenir et renforcer les familles métisses, autochtones non inscrites et inuits. Nos efforts visent à défendre les intérêts des enfants, des familles et des communautés. Notre préoccupation centrale est de promouvoir la santé et le bien-être des enfants et des familles métis en renforçant la capacité des communautés métisses au moyen de programmes et de services pertinents et adaptés à leur culture.

Nous le faisons en veillant à offrir des programmes qui concordent avec les besoins des communautés que nous desservons et avec notre responsabilité envers ces communautés. Nous offrons une méthode d'intervention et de prévention non conventionnelle qui est holistique et centrée sur la famille. Nous croyons qu'il est essentiel d'impliquer la famille et la communauté quand nous travaillons avec des enfants qui risquent d'entrer dans le système de protection de l'enfance.



Les SEFCM peuvent fournir les types suivants de « soins de substitution » :

- ◆ le placement dans la famille étendue au moyen d'un processus d'attribution de permis;
- ◆ le placement dans un foyer nourricier agréé (sans lien avec l'enfant) dans une communauté donnée afin de maintenir le lien de l'enfant avec sa famille biologique;
- ◆ le placement avec traitement ou le placement familial avec soins spécialisés, pour les enfants qui ont des besoins spéciaux.

Les SEFCM ont conçu divers programmes et services spécialement pour les parents nourriciers, entre autres :

- ◆ une orientation culturelle, afin de sensibiliser les familles d'accueil à la culture de nos enfants;
- ◆ une formation spécifique pour divers problèmes de comportement précis (SAF, trouble déficitaire de l'attention, hyperactivité avec déficit de l'attention, trouble oppositionnel avec provocation, soin des enfants qui ont des besoins médicaux, etc.);
- ◆ la prise de contact et l'établissement de liaisons avec les membres de la famille biologique.

Les SEFCM soutiennent et supervisent toutes les familles d'accueil de façon suivie.

Pour renseignements :

DIRECTRICE
Dorothy McLoughlin

Bureau

Office des services à l'enfant, à la famille et à la communauté des Métis
150, avenue Henry, bureau 127
Winnipeg (Manitoba) R3B 0J7
Tél. : (204) 949-0220 Fax : (204) 984-9487
Courriel : info@metiscfs.mb.ca



Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba

En 2000, l'Assembly of Manitoba Chiefs a signé une entente historique avec la Province du Manitoba qui allait commencer à rendre aux Premières nations la responsabilité de fournir les services à l'enfant et à la famille à ceux de leurs membres qui vivent à l'extérieur des réserves. Bien que cette initiative ne rende pas aux Premières nations l'autorité en matière de protection de l'enfance, c'est un pas important vers ce but.

Les Premières nations du sud du Manitoba fournissent des services à l'enfant et à la famille à ceux de leurs membres qui vivent dans les réserves depuis plus de vingt ans. Lorsque la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille* sera promulguée, les Premières nations pourront commencer à fournir ces mêmes services à tous leurs citoyens, où qu'ils vivent au Manitoba.

Il y a actuellement 7 offices des Premières nations mandatés qui fournissent une gamme complète de services à l'enfant et à la famille à 36 Premières nations du Sud. Chacun de ces offices offre une variété de programmes et de services conçus pour répondre aux besoins des familles et des enfants qu'il dessert. Ces offices ont mis au point de nombreuses approches novatrices, destinées à soutenir les familles et à protéger les enfants, qui sont fondées sur la culture et les coutumes des Premières nations.

Les soins de substitution pour les enfants, y compris le placement familial, sont un de ces domaines de programme. Au cours des 20 dernières années, ces offices ont travaillé avec les communautés et les familles d'accueil pour établir un réseau de parents nourriciers et de fournisseurs de soins de substitution agréés et formés. Grâce à ce travail, nous pouvons maintenant garder les enfants des Premières nations qui ont besoin de soins de substitution dans leur famille étendue, dans leur communauté natale et dans la communauté autochtone.



.....

Chaque office a un personnel qui recrute les parents nourriciers, leur attribue leur permis et les forme et qui fournit également un soutien continu aux foyers nourriciers quand les enfants y sont placés. Les parents nourriciers qui veulent plus de renseignements sont priés d'appeler les offices directement. La personne responsable du placement familial dans chaque office est :

- ◆ Anishinaabe Child and Family Services– Martha Marsden
- ◆ Dakota Ojibway Child and Family Services – Bev Flett
- ◆ Intertribal Child and Family Services – Liz Murdoch
- ◆ Peguis Child and Family Services– Rhonda Traverse (Peguis) et Tara Petti (Winnipeg)
- ◆ Sagkeeng Child and Family Services – Andrea Klyne Lavallee
- ◆ Southeast Child and Family Services – Lloyd Goodmanson
- ◆ West Region Child and Family Services – Angela Everett

Vous pouvez aussi appeler la Régie des Premières nations du Sud pour avoir plus de renseignements. Veuillez vous adresser à Louise McKay au (204) 783-9190.

La Régie des Premières nations du Sud se prépare avec plaisir à travailler en partenariat avec les offices des Premières nations du Sud en vue de continuer de concevoir et d'offrir des programmes de soins de substitution novateurs et progressifs, fondés sur les valeurs des Premières nations, qui respectent les coutumes et pratiques des Premières nations et qui honorent les enfants des Premières nations.



Anishinaabe Child and Family Services

Les Anishinaabe Child and Family Services fournissent des services à l'enfant et à la famille aux membres des Premières nations suivantes :

- ◆ Première nation de Lake Manitoba
- ◆ Première nation de Little Saskatchewan
- ◆ Première nation de Lake St. Martin
- ◆ Première nation de Dauphin River
- ◆ Première nation de Pinaymootang

Notre office suit l'énoncé de mission suivant :



L'Office fournit les services et programmes d'aide à l'enfant et à la famille prescrits d'une manière qui maintient et renforce l'individu, le groupe familial et la communauté des Premières nations dans le contexte des valeurs et coutumes autochtones.

Notre philosophie est fondée sur la conviction que l'enfant est un cadeau précieux du Créateur, qui a confié à la famille de l'enfant le devoir sacré de l'aimer, de le protéger et de l'éduquer dans les façons des Premières nations.

Nous offrons une formation et un soutien continu à tous nos foyers nourriciers. Nous avons aussi un bureau satellite à Winnipeg qui suit les enfants pris en charge placés dans des foyers nourriciers à Winnipeg et autour. Le personnel de ce bureau veille aux intérêts des enfants et fait des recommandations fondées sur les besoins des enfants et de leur famille.



Pour renseignements :
DIRECTEUR GÉNÉRAL
Dave Rundle

Siège social : Première Nation de Pinaymootang
Fairford (Manitoba)
R0C 0X0
Tél. : (204) 659-4546 Fax : (204) 659-5877

Autres bureaux

Bureau de Winnipeg
286, rue Smith, bureau 501
Winnipeg (Manitoba) R3C 1K4
Tél. : (204) 942-0788 Fax : (204) 957-1734

Première nation de Lake Manitoba
Vogar (Manitoba) R0C 3C0
Tél. : (204) 768-2317 Fax : (204) 768-9007

Première nation de Little Saskatchewan
St. Martin (Manitoba) R0C 2T0
Tél. : (204) 659-4403 Fax : (204) 659-5391

Première nation de Lake St. Martin
Gypsumville (Manitoba) R0C 1J0
Tél. : (204) 659-5855 Fax : (204) 659-5724

Première nation de Dauphin River
Gypsumville (Manitoba) R0C 1J0
Tél. : (204) 659-5810 Fax : (204) 659-5816

Première nation de Pinaymootang
Fairford (Manitoba) R0C 0X0
Tél. : (204) 659-5707 Fax : (204) 659-4225



Intertribal Child and Family Services

Les Intertribal Child and Family Services fournissent des services à l'enfant et à la famille aux membres de trois communautés des Premières nations:

- ◆ Nation crie de Fisher River
- ◆ Première nation de Kinonjeoshtegon
- ◆ Première nation de Dakota Tipi



Notre devise est :

Servir les Premières nations cries, ojibways et dakotas.

Nous suivons l'énoncé de mission suivant :

Concevoir des systèmes de soutien qui protègent les enfants, aident les familles à prendre conscience de leur pouvoir et renforcent nos communautés.

Les valeurs suivantes ont cours dans notre office :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------------|
| ◆ Acceptation | ◆ Vie équilibrée |
| ◆ Liens et appartenance | ◆ Communication |
| ◆ Racines communautaires | ◆ Différences familiales |
| ◆ Amitié | ◆ Plaisir et rire |
| ◆ Amour, respect, confiance | ◆ Soutien, enseignement |
| ◆ Respect des aînés | ◆ Appréciation de notre histoire |
| ◆ Coopération | |

Nous croyons qu'être une famille d'accueil implique d'entrer dans une équipe de gens qui veillent aux intérêts de l'enfant. Nous comprenons qu'être une famille d'accueil veut dire apprendre à supporter les épreuves et les stress quotidiens qui accompagnent le soin d'enfants qui ont besoin de se sentir aimés et spéciaux. Pour soutenir les familles d'accueil, nous encourageons la communication entre les parents nourriciers et notre personnel et nous nous efforçons de répondre rapidement et avec compassion à toutes les questions et préoccupations des parents nourriciers. En outre, nous offrons une formation et organisons régulièrement des activités pour les parents nourriciers et les enfants placés, afin de favoriser leur bien-être physique et affectif.



Pour renseignements :

DIRECTRICE GÉNÉRALE
Shirley Cochrane

Siège social : C. P. 358
Koostatak (Manitoba) R0C 150
Tél. : (204) 645-2744
Fax : (204) 645-3065
Sans frais : 1 866 573-4461

Autres bureaux

Bureau de Winnipeg
399, rue Berry, unité 19
Winnipeg (Manitoba) R3J 1N6
Tél.: (204) 927-2800 Fax : (204) 949-1180
Sans frais : 1 866 573-4460

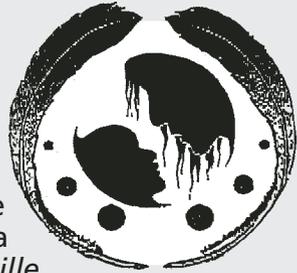
Kinonjeoshtegon Child and Family
Première nation de Kinonjeoshtegon
C. P. 10
Dallas (Manitoba) R0C 0S0
Tél. : (204) 394-2281 Fax : (204) 394-2285

Dakota Tipi Child & Family
2020, chemin Dakota
Dakota Tipi (Manitoba) R1N 3X6
Tél. : (204) 857-4381 Fax : (204) 857-9855



Peguis Child and Family Services

Les Peguis Child and Family Services offrent des services aux membres de la bande Peguis qui vivent sur la réserve et à l'extérieur de celle-ci, en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*.



Ces services comprennent des services de soutien des familles, de protection des enfants, de prise en charge des enfants, de placement familial et d'adoption. L'office offre aussi d'autres services qui comprennent, sans y être limités, des programmes de prévention de la violence familiale, de gestion de la colère, de compétences parentales et de revendication, et il assure les liaisons interprovinciales quand des membres de la bande Peguis ont besoin de ces services ou en font la demande.

L'énoncé de mission des Peguis Child and Family Services est de produire des services qui protègent les enfants et qui enrichissent la qualité de vie des familles et de la communauté des Premières nations de Peguis.

Les Peguis Child and Family Services recrutent les familles d'accueil et leur offrent une formation et du soutien au moyen d'ateliers et de visites à domicile. Le processus d'agrément du foyer nourricier comprend la présentation d'une demande, des visites à domicile, une vérification du registre concernant les mauvais traitements et du casier judiciaire, une évaluation du foyer et l'approbation finale de la directrice générale.

Les qualités qui sont importantes pour une famille d'accueil sont qu'elle ait de la place dans sa vie pour les enfants et qu'elle soit capable de leur offrir une vie familiale stable, des conseils, de l'amour et de la sécurité. Le but de l'office est de réunir l'enfant placé avec sa famille biologique chaque fois que possible.

Notre organisation s'engage à travailler de façon positive avec les régies générale, des Métis et du Nord à la restructuration du système de services à l'enfant et à la famille.



Pour renseignements :

DIRECTRICE GÉNÉRALE
Sylvia Wilson

Siège social : C. P. 610
Peguis (Manitoba)
R0C 3J0
Tél. : (204) 645-2049 Fax : (204) 645-2558

Autres bureaux

Bureau de Winnipeg
350, rue Keewatin, unité 6
Winnipeg (Manitoba) R2X 2R9
Tél. : (204) 632-5404 Fax : (204) 632-7226



Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba

La restructuration donne aux offices de services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba la chance de se rapprocher de la pleine autorité qu'ils visent dans le domaine des services à l'enfant et à la famille. Bien que la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones - Initiative de protection de l'enfance ne soit pas une initiative d'autonomie gouvernementale, c'est un processus qui étend notre mandat d'aide à nos familles qui vivent à l'extérieur des réserves.

Le placement familial est un des domaines de service. Dans les communautés du Nord, les offices existants de services à l'enfant et à la famille des Premières nations ont mis au point divers modèles, tels que soins sur mesure, soins communautaires et programmes de substitution. Ces modèles ont été conçus pour répondre aux buts et objectifs des Premières nations du Nord et aux besoins des enfants des Premières nations du Nord, en mettant l'accent sur les éléments des programmes qui reconnaissent et appuient l'identité, les coutumes traditionnelles et la culture des Premières nations.

La Régie des Premières nations du Nord suivra les principes ci-dessus dans l'implantation de la Régie des Premières nations du Nord et l'établissement des points de service en dehors des réserves, mais tiendra aussi compte de sa relation avec le système provincial et ses normes de prestation des programmes et services.



Même s'il y aura des différences, en ce qui a trait aux rôles et responsabilités, entre la Régie des Premières nations du Nord et son système de prestation des services, il y aura aussi des points communs pour ce qui est de la philosophie, du recrutement, des systèmes de soutien, des systèmes financiers, des protocoles de placement, des évaluations, de la tenue des données et des dossiers, des exigences d'inscription et de la procédure d'appel. Les énoncés suivants, par exemple, sont communs à la philosophie de la plupart des systèmes de prestation de services : « nos enfants sont notre plus précieuse ressource »; « les enfants sont notre avenir »; « les enfants ont droit à un environnement sain et sûr où ils sont encouragés et protégés »; et « préserver l'unité de la famille ».

La Régie des Premières nations du Nord s'engage à créer un meilleur système pour aider son peuple.

Pour avoir de plus amples renseignements, veuillez appeler au (204) 927-7516.



Régie générale des services à l'enfant et à la famille

La Régie générale des services à l'enfant et à la famille (Régie générale) a été fondée à titre d'élément de la stratégie globale de réforme du système de protection de l'enfance contemplée par la Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones - Initiative de protection de l'enfance. L'Initiative reconnaît, en transférant aux régies des Premières nations et des Métis la responsabilité des enfants et des familles autochtones qui ont besoin de services d'aide à l'enfance, que la population non autochtone a aussi besoin de services. L'organisation du nouveau système confie aux offices de la Régie générale la responsabilité de tous les enfants non autochtones en tutelle permanente et de ceux qui choisissent la Régie générale comme leur prestataire de services.

Les offices de la Régie générale sont les suivants :

- ◆ Les Services à l'enfant et à la famille de l'ouest du Manitoba
- ◆ Les Services à l'enfant et à la famille du centre du Manitoba
- ◆ Jewish Child and Family Service
- ◆ Churchill Child and Family Services (programme de l'Office régional de la santé de Churchill)
- ◆ Les Services à l'enfant et la famille de Winnipeg
- ◆ Les Services à l'enfant et à la famille de la région d'Entre-les-Lacs
- ◆ Les Services à l'enfant et à la famille de l'Est du Manitoba
- ◆ Les Services à l'enfant et à la famille de la région des Parcs
- ◆ Les Services à l'enfant et à la famille du Nord du Manitoba

Tous ces offices existent depuis de nombreuses années et continuent d'offrir des services de protection de l'enfance dans leurs régions géographiques respectives. Ils continueront d'accepter les cas qui leur sont envoyés par les communautés, de faire enquête sur les allégations d'enfants maltraités et de fournir tous les services prescrits par la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et la *Loi sur l'adoption*, y compris l'attribution de permis aux foyers nourriciers.



Le rôle de la Régie générale sera tel que le stipule la *Loi sur les régies de services à l'enfant et à la famille*, mais est en gros ce qui suit :

- ◆ ∑ veiller à ce que des services à l'enfant et à la famille soient offerts, au moyen d'un réseau d'offices, à tous les enfants et toutes les familles relevant de la Régie générale qui ont besoin de ces services;
- ◆ promouvoir l'offre de services de haute qualité dans tous les offices de la Régie générale;
- ◆ ∑ financer l'offre de programmes et de services régionaux et communautaires par les offices qui sont sous son autorité;
- ◆ ∑ veiller au respect de la législation, des règlements et des normes.

La Régie générale sera gouvernée par un conseil d'administration nommé par le ministre des Services à la famille et du Logement de la Province du Manitoba. Le conseil d'administration sera un conseil de direction qui sera le premier responsable, au sein de la Régie générale, de promouvoir et d'appuyer l'offre de programmes novateurs par les offices.

La Commission d'enquête sur l'administration de la justice et les Autochtones — Initiative de protection de l'enfance offre à toutes les régies et à tous les prestataires de services la chance d'examiner de façon critique toutes les prémises qui sous-tendent les modes traditionnels de prestation des services de protection de l'enfance dans la province. La Régie générale saisira cette occasion elle aussi. Sous la direction de la Régie générale et grâce au travail continu des offices, l'avenir des services à l'enfant et à la famille sera réformé et enrichi. Le bien-être de tous les enfants qui vivent dans la province continue d'être l'objectif primordial de tous ceux qui travaillent dans le domaine de la protection de l'enfance. Trouver des solutions de rechange novatrices et créatives aux modes plus traditionnels de prestation des services est ce qui motive l'ensemble du système établi par cette initiative. Nous devons préserver ce qui est bon pour les enfants et changer ce qui ne marche plus.

Pour renseignements, communiquer avec
Dennis H. Schellenberg
Chef de la direction
(204) 984-9360 Sans frais : 1 866 803-2814



Services à l'enfant et à la famille de la région d'Entre-les-Lacs



Manitoba

Les Services à l'enfant et à la famille de la région d'Entre-les-Lacs desservent toute la région d'Entre-les-Lacs. Notre vision est la sécurité, l'autosuffisance et la dignité de tous les citoyens de la région d'Entre-les-Lacs. Nous avons aussi un énoncé de mission qui guide la prestation de nos services :

Offrir des services de protection et de soutien aux enfants et à leur famille en encourageant et en formant des partenariats dans la communauté.

Comme les autres prestataires de services de placement familial, nous recrutons et établissons des foyers nourriciers pour les enfants qui ont besoin de protection. Nous suivons une procédure détaillée qui comprend orientation, présentation d'une demande, vérification des antécédents et références, et une évaluation poussée du foyer (jusqu'à trois visites à domicile).

Nous nous efforçons de réunir l'enfant placé avec sa famille ou de lui trouver un foyer permanent si la réunification n'est pas possible. Nous communiquons avec la famille étendue et les amis afin de garder l'enfant dans sa communauté et, si possible, dans son milieu culturel.

Notre programme de placement familial s'engage à travailler en collaboration avec nos partenaires autochtones et métis au sein du système restructuré de services à l'enfant et à la famille.



Pour renseignements :

DIRECTEUR RÉGIONAL
Gerry Liske

Siège social : Administration Building, 3^e étage
C. P. 9600
825, avenue Manitoba
Selkirk (Manitoba) R1A 2B5
Tél. : (204) 785-5100 Fax : (204) 785-5109

Autres bureaux

Bureau de district de Gimli
C. P. 1290
120, 6^e Avenue
Gimli (Manitoba) R0C 1B0
Tél. : (204) 642-6051 Fax : (204) 642-4924

Bureau de district de Selkirk
446, rue Main, bureau 101
Selkirk (Manitoba) R1A 1V7
Tél. : (204) 785-5106 Fax : (204) 785-5321

Bureau de district de Stonewall
589, 3^e Avenue
Stonewall (Manitoba) R0C 2Z0
Tél. : (204) 467-4421 Fax : (204) 467-4431

Bureau de district d'Ashern
C. P. 310
43, avenue Railway
Ashern (Manitoba) R0C 0E0
Tél. : (204) 768-2585 Fax : (204) 768-2961



EST-CE QUE . . .

**vous voulez plus d'information?
vous avez des inquiétudes?**

Si vous voulez plus d'information avant de prendre une décision relativement aux nouvelles dispositions applicables aux parents nourriciers, veuillez communiquer avec votre travailleur. Si vous le préférez, vous pouvez aussi communiquer avec une des régies de services à l'enfant et à la famille durant les heures normales de bureau :

Régie des services à l'enfant et à la famille des Métis
(204) 949-0220

Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du sud du Manitoba
(204) 783-9190
Sans frais : 1800 665-5762

Régie des services à l'enfant et à la famille des Premières nations du nord du Manitoba
(204) 927-7516

Régie générale des services à l'enfant et à la famille
(204) 984-9360
Sans frais : 1 866 803-2814

OU

Visitez le site web : www.aji-cwi.mb.ca

Service central de renseignements :
À Winnipeg : (204) 945-1183
Sans frais : 1 866 803-7503



